

Mots clés: prescription technique détaillée

Référence Directiv Article 17 § 2

Référence RID/ADF

Acceptée par le CTMD :

Acceptée par le CLAP T :

03/03/00

Sujet

Prescriptions techniques détaillées

Question:

L'article 17 de la directive 1999/36/CE indique que pour les équipements pour lesquels n'existent pas de prescriptions techniques détaillées ou pour lesquelles suffisamment de références aux normes européennes pertinentes n'ont pas été ajoutées aux annexes des directives 94/55/CE et 96/49/CE, la date de mise en application de la directive (c'est-à-dire le 1er juillet 2001 au plus tard) doit être reportée.

Question : qu'est-ce qu'une prescription technique détaillée ?

Réponse:

Prescriptions devant se trouver dans le RID/ADR, équivalentes à une norme, concernant un équipement donné, précises et suffisantes, pour répondre aux dispositions pertinentes des directives 94/55/CE et 96/49/CE (voir article 3 § 1 de la DESPT).

A ce jour, les seules prescriptions techniques détaillées concernant les nouveaux équipements sous pression transportables se trouvent dans les directives 84/525/CEE, 84/526/CEE et 84/527/CEE.

NOTE :

Directive 94/55/CE concerne le transport des marchandises dangereuses par route

Directive 96/49/CE concerne le transport des marchandises dangereuses par rail

Directive 84/525/CEE concerne les bouteilles à gaz en acier sans soudure

Directive 84/526/CEE concerne les bouteilles à gaz sans soudure en aluminium non allié et en alliage d'aluminium

Directive 84/527/CEE concerne les bouteilles à gaz en acier non allié

Directive 1999/36/CEE concerne les équipements sous pression transportables

